



Office fédéral des assurances sociales  
Domaine Assurance-invalidité  
Effingerstrasse 20  
3003 Bern

Envoi par courriel : [sekretariat.iv@bsv.admin.ch](mailto:sekretariat.iv@bsv.admin.ch)

Berne, le 29 mars 2016

**Modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (Développement continu de l'AI)  
Procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (AI) ainsi que de nous avoir transmis les documents y afférents. Ci-dessous, nous nous orientons sur le questionnaire et les directives fournis afin de faciliter le travail de l'administration.

**1. Approuvez-vous l'orientation donnée à la présente réforme de l'AI ?  
Quelle est votre position par rapport aux grandes lignes du projet ?**

Le Parti socialiste suisse (PS) est plutôt favorable à la présente réforme de l'AI, sous réserve, il va de soi, de certaines modifications qui ont toute leur importance. C'est avec beaucoup de satisfaction que le PS accueille l'avant-projet de développement de l'AI soumis à son appréciation. Après une série de révisions qui ont débouché sur de nombreuses coupes souvent très discutables dans les prestations – et ce sous le prétexte d'un assainissement urgent –, le Conseil fédéral présente enfin un paquet de mesures qualitatives, mesures dont profiteront essentiellement les jeunes et les assuré-e-s atteint-e-s dans leur santé psychique. Ainsi il propose de renforcer leur potentiel de réadaptation et d'améliorer leur aptitude au placement. D'autre part, la coordination et la collaboration avec les acteurs impliqués devraient être améliorées. Le PS tient à manifester son soutien à ces objectifs.

Par contre, le PS tient à exprimer dans ces remarques préliminaires certains doutes concernant l'analyse de l'évolution des rentes. Les conclusions quant au succès du renforcement de la réadaptation sont, à nos yeux, quelque peu hâtives. A notre connaissance, il n'existe pas à ce jour de statistiques fiables étayant ces affirmations. Les signaux laissent plutôt penser que la baisse du nombre de rentes est surtout à mettre sur le compte d'une pratique plus restrictive en matière d'octroi des rentes. La décision du Tribunal fédéral au sujet des

**Parti socialiste  
suisse**

Spitalgasse 34  
Case postale · 3001 Berne

Téléphone 031 329 69 69  
Téléfax 031 329 69 70

[info@pssuisse.ch](mailto:info@pssuisse.ch)  
[www.pssuisse.ch](http://www.pssuisse.ch)



troubles somatoformes douloureux et le recours plus fréquent aux expertises médicales pour examiner le droit à une rente y ont contribué. D'autres signaux sont plutôt alarmants en ce qui concerne l'évaluation de la réorientation de l'AI sur la réadaptation qui fut entreprise lors des précédentes révisions. Ainsi, la capacité d'absorption du marché du travail a été surévaluée, tandis que les efforts nécessaires à la mise en œuvre de la réadaptation ont été clairement sous-évalués. Il est à présent sûr et certain que l'objectif de réduction de 8'000 rentes pondérées fixé par la révision 6a ne sera pas atteint d'ici 2017<sup>1</sup>. En d'autres termes, le PS en conclut que l'on y a procédé à un démantèlement dans les prestations injustifié. Aussi, nous dénonçons vertement les velléités de certains milieux de ne plus octroyer de rentes AI aux personnes n'ayant pas atteint l'âge de 30 ans. De nombreuses personnes en situation de handicap ne peuvent bien souvent – malgré tous les efforts accomplis ainsi qu'un accompagnement scolaire et professionnel optimal – pas être totalement intégrées sur le marché du travail. L'octroi d'une rente requiert des clarifications individuelles qui ne dépendent en aucun cas de l'âge de la personne concernée.

Cela dit, le PS se réjouit que l'évolution des rentes chez les jeunes et les assurés souffrant d'un trouble psychique ces dernières années amène le Conseil fédéral à y accorder une plus grande attention. Chez les jeunes, la situation est particulièrement dramatique : un rapport de l'OCDE relève que, ces 20 dernières années, l'octroi de rentes à des jeunes de 18 et 19 ans atteint-e-s de troubles psychiques a progressé de 6% par an en moyenne, contre 2% parmi les 20 à 24 ans<sup>2</sup>. Il convient tout de même d'ajouter ici que, à notre sens, le Conseil fédéral aurait pu faire preuve d'un peu plus de détermination et s'attaquer davantage aux racines des problèmes liés à la santé mentale de la population. Le stress au travail, les frontières entre travail et loisirs qui se volatilisent, la pression du rendement et la maximisation du profit sont, de l'avis du PS, des facteurs qui contribuent à la détérioration de la santé des personnes et sur lesquels il faudrait se pencher au travers de mesures d'accompagnement dans le domaine de la médecine du travail.

En outre, le PS accueille avec méfiance la proposition du Conseil fédéral d'introduire un système de rentes linéaire en remplacement du système d'échelons actuel. Cette proposition a donné lieu à de vifs débats dans le cadre du 2<sup>ème</sup> volet de la 6<sup>e</sup> révision de l'AI car elle avait été faite en premier lieu pour procéder à des économies. Depuis, la situation financière de l'AI s'est clairement améliorée. Le PS juge donc que mener de nouvelles discussions au sujet de ce système ne serait pas opportun et risquerait de préteriter sérieusement les chances de réussite de cette réforme.

---

<sup>1</sup> Cf. GUGGISBERG Jürg, BISCHOF Severin, JÄGGI Jolanda, STOCKER Désirée, Evaluation de la réadaptation et de la révision des rentes axée sur la réadaptation dans l'assurance-invalidité, OFAS, 22.09.2015 (<http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr&download=NHZLpZig7t.lnp6l0NTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2YUq2Z6gpJCEdnt8fWym162dpYbUzd.Gpd6emK2Oz9aGodetmqaN19Xl2ldvoaCUZ,s-.pdf>, consulté le 17.03.2016) ; BROTSCHI Markus : « IV-Stellen beklagen viel Aufwand für wenig Ertrag », in : *Tages-Anzeiger*, 10.02.2016.

<sup>2</sup> OCDE, *Mental Health and Work : Switzerland*, 2014.



## **Groupe cible 1 : enfants (0 – 13)**

### **2. Approuvez-vous la mise à jour de la liste des infirmités congénitales sur la base des cinq critères retenus ?**

Le PS est plutôt défavorable à la mesure en question. A l'heure actuelle, l'AI prend en charge, en faveur des assuré-e-s jusqu'à l'âge de 20 ans, les mesures médicales qui sont nécessaires au traitement des infirmités congénitales. C'est le Conseil fédéral qui établit une liste des infirmités congénitales dont le traitement est pris en charge par l'AI ; il peut exclure la prise en charge de traitement d'infirmités peu importantes. Le PS ne s'oppose pas foncièrement à la mise à jour de la liste des infirmités congénitales, car elle permettra de mieux tenir compte des connaissances médicales actuelles et d'y intégrer d'autres maladies rares. Une actualisation est d'autant plus opportune que la dernière date de 1985. Néanmoins il exprime son profond désaccord avec les critères de définition suggérés. Ainsi les mesures médicales devraient être accordées pour le traitement des malformations congénitales, des maladies génétiques ainsi que des affections prénatales et périnatales qui :

- a. font l'objet d'un diagnostic posée par un médecin spécialiste ;
- b. présentent un caractère invalidant ;
- c. présentent un certain degré de sévérité ;
- d. nécessitent une prise en charge de longue durée ou complexe, et
- e. peuvent être traitées par des mesures médicales au sens de l'art. 14 LAI.

Le but de cette mesure est notamment de supprimer de la liste les infirmités qui ne répondent pas à ces critères et d'en transférer la prise en charge des coûts de traitement dans l'assurance-maladie obligatoire. Le PS est d'avis que ces nouveaux critères restreignent inutilement la définition inscrite à l'art. 3, al. 2 de la Loi sur la partie générales du droit des assurances sociales (LPGA) et qu'ils causent davantage de problèmes qu'ils n'en résolvent. De fait, l'origine de maladies comme les troubles du déficit de l'attention avec hyperactivité ou les troubles du spectre autistique n'est aujourd'hui pas claire et l'on ne peut pas encore dire s'il s'agit de maladies génétiques. Si le Conseil fédéral devait maintenir le principe d'inscrire dans la loi des critères de définition, il faudrait que ceux-ci soient complétés afin de pouvoir tenir compte des troubles du développement et de la perception.

Par ailleurs, le PS rejette les critères b et c. Le critère b, « caractère invalidant », est compris comme une infirmité congénitale qui engendre une atteinte à la santé qui provoquera probablement une incapacité de gain totale ou partielle. Il convient de souligner que le déroulement d'une infirmité est difficilement prédictible en début de vie et nous rejoignons les craintes d'Inclusion Handicap et d'AGILE à ce sujet. Près de la moitié des infirmités pourraient potentiellement être éliminées de la liste. De manière analogue, le critère c paraît incongru à la lecture du rapport explicatif : l'on y définit « un certain degré de sévérité » comme « une infirmité congénitale dont l'évolution ne sera pas ou guère favorable et qui nécessite une pression thérapeutique continue afin de la contrôler ». Autrement dit, l'AI ne prendrait plus en charge que les infirmités congénitales affichant des chances de guérison mauvaises. En outre l'interprétation du critère e, à savoir la possibilité traiter l'affection par des mesures médicales, pourrait s'avérer problématique. Aujourd'hui, certains syndromes ou pathologies ne figu-



rent pas sur la liste des infirmités congénitales, car ils ne peuvent pas être soignés. Seul le traitement de certains symptômes est pris en charge<sup>3</sup>. Si le Conseil fédéral devait tout de même maintenir sa proposition de fixer dans la loi des critères de définition, nous plaidons en faveur de critères plus ouverts, qui n'excluraient pas la prise en charge du traitement des symptômes pour ce type de pathologies. Enfin, nous exhortons le Conseil fédéral à impliquer les représentant-e-s des assuré-e-s dans les travaux d'actualisation de la liste.

### **3. Approuvez-vous l'adaptation des prestations de l'AI en cas d'infirmité congénitale aux critères de l'assurance-maladie ?**

Le PS est plutôt défavorable à la mesure en question. Le Conseil fédéral propose de reprendre les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (EAE) déjà valables selon la jurisprudence et de les inscrire dans la loi. De plus, il sera habilité à définir la prise en charge des prestations médicales de l'AI en s'appuyant sur les règles de la LAMal. Si nous ne contestons pas l'importance des critères EAE en matière de maîtrise des coûts et d'un contrôle de la qualité, nous craignons qu'une adaptation générale aux critères de l'assurance-maladie ne débouche sur un rationnement des soins et une augmentation inutile de la charge administrative pour les offices de l'AI.

L'AI jouit aujourd'hui d'une flexibilité nécessaire pour déterminer de manière individuelle les prestations médicales requises. Les personnes atteintes d'un handicap doivent tendanciellement faire davantage recours à des prestations de soins, ce qui, partant, a un impact sur l'augmentation des coûts. En physiothérapie, par exemple, la LAMal prend en charge les coûts de 9 séances alors que l'AI peut prévoir un traitement nettement plus long, selon le besoin. Une adaptation à l'assurance obligatoire des soins (AOS) générerait un surcoût administratif et à des retards inutiles puisqu'il faudrait à chaque fois faire appel au Service médical régional pour prolonger la durée de la thérapie. Dans le domaine des appareils thérapeutiques, les bénéficiaires de mesures médicales pourraient rencontrer des difficultés également. Ainsi, si l'AI devait reprendre le catalogue de la LiMA, elle ne pourrait plus accepter l'utilisation d'appareils qui seraient indiqués dans certains cas.

### **Groupe cible 2 : jeunes et jeunes assuré-e-s atteint-e-s dans leur santé psychique (13 – 25)**

#### **4. Approuvez-vous l'extension de la détection précoce aux jeunes ?**

Le PS est favorable à la mesure en question. La détection précoce vise à identifier les assuré-e-s en incapacité de travail afin de réagir de façon appropriée pour éviter que l'atteinte à leur santé ne devienne chronique et ne les rende invalides. Le Conseil fédéral propose d'étendre cet instrument aux jeunes en voie d'achever ou ayant terminé leur scolarité obligatoire et qui n'ont pas encore fait leur entrée sur le marché du travail. Autre condition à remplir : la personne doit être déjà suivie dans le cadre d'une instance cantonale de soutien à la formation professionnelle. Cela concernerait les jeunes âgé-e-s de 13 à 25 ans. Au niveau de la prévention, le PS maintient qu'il conviendrait d'accorder une grande importance à l'encouragement précoce, qui devrait déjà commencer avant la scolarisation ou le jardin d'enfant. Plus l'on parviendra à détecter les risques suffisamment tôt, meilleur sera l'accompagnement. Un rapport mandaté par l'Office fé-

---

<sup>3</sup> Cf. page 21 du rapport explicatif.



déral des assurances sociales rend compte du fait que près de la moitié des jeunes rentier-ère-s AI souffraient déjà de troubles psychiques avant la scolarisation<sup>4</sup>. Par conséquent, il faudrait examiner la possibilité d'étendre la détection précoce avant même l'âge de 13 ans.

### **5. Approuvez-vous l'extension des mesures de réinsertion aux jeunes**

Le PS est favorable à la mesure en question. Pour le PS, la transition entre l'école obligatoire et la formation professionnelle est importante et peut se révéler cruciale. Il est avéré que, s'agissant du parcours scolaire, plus de 40% de jeunes rentier-ère-s n'ont pas dépassé le niveau secondaire I<sup>5</sup>. Il sied d'y accorder une attention particulière afin de garantir que le moins de jeunes possibles décrochent du système et aboutissent leur course à l'aide sociale. C'est pourquoi il faut tout mettre en œuvre pour que les personnes en difficultés reçoivent une formation professionnelle. Nous militons pour que le taux de diplômés au degré secondaire II soit augmenté. Il est impératif qu'il ne descende pas en dessous de 95% et qu'il atteigne 100% à long terme pour tous les jeunes, quelle que soit leur origine.

En ce sens, nous saluons le fait que le Conseil fédéral veuille étendre les mesures de réinsertion aux moins de 25 ans sans activité lucrative qui sont menacé-e-s d'invalidité en raison d'une atteinte à leur santé. Ces mesures, qui préparent les assuré-e-s à la réadaptation professionnelle, sont actuellement uniquement octroyées aux personnes qui présentent depuis au moins six mois une incapacité de travail d'au minimum 50%. Par conséquent, les jeunes et les jeunes adultes qui viennent d'achever leur parcours scolaire ou qui n'ont pas encore travaillé ne peuvent en bénéficier.

D'autres mesures ont également fait leurs preuves et méritent d'être soutenues. L'on peut mentionner les offres transitoires, les préapprentissage, les stages ou encore le mentorat, qui peuvent tous contribuer à ce que le plus de jeunes possibles mettent un pied dans le monde du travail.

### **6. Approuvez-vous le cofinancement des offres transitoires cantonales préparant à une formation professionnelle initiale ?**

Le PS est favorable à la mesure en question. Les offres transitoires servent au développement personnel, à l'arrêt d'un choix professionnel, au comblement de lacunes scolaires et au développement de compétences personnelles sociales pour l'exercice d'une activité professionnelle. Le Conseil fédéral propose que l'AI participe à raison d'un tiers au financement des coûts par tête via une convention de prestations conclue avec l'office AI et les prestataires. Le canton assumerait le reste. Pour le PS, un système de cofinancement représente un incitatif bienvenu afin d'éviter que les offres transitoires ne tombent sous le couperet des programmes d'économies cantonales. L'on devrait envisager une participation pour moitié aux coûts des offres transitoires afin d'en garantir le financement. En

---

<sup>4</sup> BAER Niklas, ALTWICKER-HAMORI Szilvia, JUVALTA Sibylle, FRICK Ulrich et RÜESCH Peter, *Profile von jungen IV-Neurentenbeziehenden mit psychischen Krankheiten*, FoP2-IV Forschungsprojekt, Forschungsbericht Nr. 19/15, BSV, Liestal, Zürich, Köln, 08.10.2015 (cf. <http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=de&download=NHzLpZig7t,Inp6l0NTU042l2Z6ln1acy4Zn4Z2gZpnO2Yuq2Z6gpJCEdnt5fmym162dpYbUzd.Gpd6emK2Oz9aGodetmqaN19Xl2ldvoaCUZ.s.pdf>, consulté le 17.03.2016).

<sup>5</sup> *Ibidem*.



revanche il n'est pas approprié d'exiger une participation financière des parents, car cela risquerait d'exclure certaines personnes, notamment celles disposant de bas revenus.

### **7. Approuvez-vous le cofinancement du case management Formation professionnelle au niveau cantonal ?**

Le PS est favorable à la mesure en question. Selon le rapport explicatif, entre 2'000 et 2'500 jeunes achèvent leur école obligatoire avec des troubles complexes. Ces jeunes pourraient profiter d'un appui du case management Formation professionnelle (CM FP).

Le CM FP a été soutenu financièrement par la Confédération et les cantons entre 2008 et 2011 à raison de 20 millions de francs. La Confédération a tout intérêt à ancrer de manière durable dans les cantons le CM FP ; pour cette raison, elle a décidé de poursuivre son soutien dans une phase de consolidation entre 2012 et 2015 moyennant 15,5 millions de francs.

Dans le cadre du projet « Optimisation de la transition scolarité obligatoire – degré secondaire II », les partenaires se sont fixé pour but d'augmenter chez les jeunes de moins de 25 ans le taux de diplômé-e-s du degré secondaire II à 95% d'ici 2015. En 2006, il a été décidé à la Conférence sur les places d'apprentissage d'atteindre cet objectif au travers du case management. Il devrait en particulier comprendre les jeunes qui, malgré les mesures d'encouragement, ne parviennent pas à entamer une formation professionnelle ou à entrer durablement dans la vie professionnelle. Ils courent le grand risque de devoir faire à nouveau recours aux prestations sociales. Le CM FP se focalise sur le soutien à l'auto-assistance des jeunes menacé-e-s et contribue à augmenter l'efficacité par une meilleure coordination des activités de toutes les parties intéressées.

Actuellement, 24 cantons connaissent le CM FP. Le soutien financier du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a pris fin au terme de l'année 2015. Il serait fâcheux que les offres cantonales en la matière ne soient pas poursuivies. A ce titre, le PS approuve sans réserve la proposition du Conseil fédéral, mais plaide en faveur d'une participation de l'AI qui aille jusqu'à la moitié des coûts afin de garantir un ancrage durable du CM FP.

### **8. Approuvez-vous l'adaptation du niveau de l'indemnité journalière à celui du salaire d'apprenti versé aux jeunes en bonne santé ?**

Le PS est tout à fait défavorable à la mesure en question. Les indemnités journalières sont généralement accordées durant l'exécution des mesures de réadaptation. En ce qui concerne les jeunes assuré-e-s, l'on s'écarte de la règle qui prévoit le versement d'une indemnité journalière équivalant à 80% du dernier revenu. Celles et ceux qui suivent une formation professionnelle initiale et les personnes qui n'ont pas encore exercé d'activité lucrative et qui bénéficient de mesures de réadaptation ont également droit aux indemnités journalières à partir de 18 ans en cas de perte de capacité de gain. Le montant actuel est limité à 1'121 francs par mois pour les assuré-e-s en formation professionnelle initiale jusqu'au terme de celle-ci ou pour les assuré-e-s entre 18 et 20 ans qui bénéficient d'autres mesures de réadaptation. A partir de 20 ans, le montant de l'indemnité journalière de base s'élève à 3'663 francs par mois car ils auraient exercé une activité lucrative en temps normal.



Partant du constat que l'indemnité journalière peut avoir pour conséquence que les personnes qui suivent une formation professionnelle initiale soient financièrement mieux loties que d'autres personnes en formation, il propose une nouvelle réglementation. Il souhaite ainsi abaisser les montants de l'indemnité journalière au niveau du salaire versé aux personnes en formation. Le Conseil fédéral espère pouvoir économiser 51 millions de francs par année. Le PS regrette que l'on ne démontre pas clairement dans quelle mesure les montants de l'indemnité journalière sont trop élevés. Les indications sur la situation socio-économique des assuré-e-s font totalement défaut dans le rapport pour justifier ces coupes. Il faut pouvoir répondre à certaines questions : est-ce que le niveau de vie ou la situation socio-économique est corrélée avec les troubles psychiques ? souffrent les assuré-e-s ? Est-ce que les assuré-e-s percevant une indemnité journalière vivent encore chez leurs parents ou tiennent-ils déjà leur propre ménage ? Est-ce qu'il y a un lien entre la situation familiale des jeunes rentier-ère-s et leurs troubles psychiques ?

Le PS exhorte le Conseil fédéral à mettre en évidence des statistiques tangibles relatives à la condition des assuré-e-s avant de prendre des décisions de démantèlement de ces prestations. L'étude de l'OFAS mentionnée ci-dessus révèle que trois quart des jeunes assuré-e-s au bénéfice d'une rente sont issus de familles où les parents souffrent également de maladies psychiques notables, où il existe des conflits, de la négligence voire des actes de violence ou où au moins un des parents fait recours à l'aide sociale ou perçoit déjà une rente<sup>6</sup>. Vraisemblablement, nous sommes confrontés à des situations déjà relativement précaires, qui pourraient justifier des montants d'indemnités journalières plus élevés.

### **9. Approuvez-vous les incitations financières proposées pour amener les employeurs à créer des places de formation ?**

Le PS est plutôt favorable à la mesure en question. Il y a, aujourd'hui, pour les personnes en situation de handicap – que ce soit physique ou psychique – un manque de places de travail sur le marché primaire. Le Conseil fédéral aimerait introduire un incitatif financier pour les entreprises afin qu'elles emploient davantage d'apprenti-e-s atteint-e-s dans leur santé. Pour ce faire, il propose que le salaire qui serait payé par l'employeur-euse à des personnes en formation du même âge en bonne santé soit pris en charge par l'AI. Cela se ferait sous la forme d'indemnités journalières et d'un remboursement des cotisations sociales qui seraient directement versé à l'employeur-euse. Cela permet de mettre les assuré-e-s souffrant de troubles de la santé sur un pied d'égalité avec les personnes en bonne santé.

Le PS rejoint nonobstant les critiques d'Inclusion Handicap sur les conséquences financières de cet ajout. Il faut en effet se demander si l'on peut justifier le fait que l'employeur-euse reçoive chaque année un soutien plus fort de la part de l'AI alors que la charge liée à l'intégration professionnelle diminue au fil de l'accumulation de l'expérience. Dans ce contexte, il faudrait examiner la possibilité de financer le surcoût généré par rapport à l'emploi d'un-e apprenti-e en bonne santé.

---

<sup>6</sup> BAER Niklas, ALTWICKER-HAMORI Szilvia, JUVALTA Sibylle, FRICK Ulrich et RÜESCH Peter, *op. cit.*



## **10. Approuvez-vous le relèvement proposé de la limite d'âge pour les mesures médicales de réadaptation ?**

Le PS est favorable à la mesure en question. Les mesures médicales de réadaptation sont destinées entre autres aux personnes atteintes dans leur santé mentale et présentant de bonnes chances de réadaptation sur le marché primaire du travail.

Nous accueillons aussi favorablement la disposition selon laquelle ces mesures médicales pourront être octroyées au-delà de l'âge de 20 ans par l'AI afin d'éviter des lacunes de couverture lors du passage dans l'AOS. Il s'agit d'un problème sur lequel le PS a mis le doigt à maintes reprises<sup>7</sup>. Il faudrait en revanche que ces mesures soient également accordées après l'âge de 20 ans si la formation professionnelle initiale commence seulement après que le vingtième anniversaire est passé.

### **Groupe cible 3 : assuré-e-s atteint-e-s dans leur santé psychique (25 – 65)**

## **11. Approuvez-vous l'extension des prestations de conseil et de suivi ?**

Le PS est favorable à la mesure en question. Il s'agira de donner la possibilité aux offices AI de conseiller et de suivre les jeunes depuis l'avant-dernière année du degré secondaire I jusqu'à leur entrée et leur installation sur le marché du travail. Cela sera possible avant même le dépôt d'une demande à l'AI. Comme mentionné précédemment, le PS perçoit les phases de transition comme cruciales dans la vie des gens. Ainsi, il salue les intentions du Conseil fédéral visant à renforcer les prestations de conseil et de suivi, qui se concentreront en particulier sur l'entame réussie d'une formation. L'AI obtiendra les compétences nécessaires pour soutenir rapidement les jeunes sans solution de formation ou en rupture de formation qui sollicitent une prestation de l'AI.

L'avant-projet du Conseil fédéral prévoit également l'extension des prestations de conseil et de suivi existantes afin d'éviter que les problèmes de santé ne deviennent chroniques ou ne débouchent sur une invalidité. Les offices AI doivent être en mesure de fournir des conseils axés sur la réadaptation aux assuré-e-s et aux acteurs/-trices impliqué-e-s, même en l'absence d'un cas concret. Il s'agit d'aborder les problèmes de santé ou les questions d'ordre général que se posent les différentes parties prenantes, à savoir les employeur-euse-s, les médecins, les spécialistes des domaines de l'école ou de la formation au sujet des prestations de l'AI. Le but est tant d'éviter les communications et les demandes qui ne sont pas nécessaires que d'accélérer celles qui le sont afin d'activer plus rapidement les prestations de l'AI et d'augmenter ainsi les chances de réadaptation. Le PS soutient cette réglementation inscrite à l'article 3a de la LAI. De même nous souscrivons à la réglementation de l'art. 14<sup>quater</sup> selon laquelle, durant les phases d'intervention précoce, de la perception de prestations et de l'insertion professionnelle, l'assuré-e et l'employeur-euse doivent pouvoir bénéficier de prestations de conseil et de suivi. Plus particulièrement, nous soutenons avec insistance la réglementation qui prévoit un droit aux dites prestations durant les trois ans qui suivent la phase de réadaptation. Il faut mettre un terme à la pratique qui veut que l'on ne s'occupe plus des personnes concernées une fois le dossier clos. Grâce à un appui à l'assuré-e et l'employeur-euse, les chances de (ré)insertion sont considérablement augmentées.

---

<sup>7</sup> Cf. par exemple : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20113263>





## **12. Approuvez-vous l'extension de la détection précoce aux personnes menacées d'incapacité de travail ?**

Le PS est plutôt favorable à la mesure en question. La détection précoce est un moyen préventif pour repérer rapidement les personnes présentant les premiers signes d'une invalidité et pour les encadrer, le but étant d'éviter qu'elles n'interrompent l'exercice de leur activité professionnelle et qu'elle ne perçoive une rente de l'AI. Il s'agit de garantir une intervention de l'AI suffisamment tôt, notamment pour les personnes souffrant de troubles psychiques. Selon la version du Conseil fédéral, la détection précoce doit, d'une part, être étendue aux personnes menacées d'une incapacité de travail en raison de troubles psychiques. D'autre part, le Conseil fédéral souhaite élargir également la détection précoce aux mineur-e-s à partir de 13 ans et aux jeunes adultes jusqu'à l'âge de 25 ans, qui sont menacé-e-s d'invalidité et qui n'ont pas encore exercé d'activité lucrative.

En revanche, le PS estime indispensable, comme il l'avait déjà revendiqué dans le cadre de la révision 6b, qu'il y ait un consentement des personnes concernées avant toute communication. Il s'agit d'éviter toute dérive étant donné que l'on touche ici à des problèmes liés à la sphère privée. En outre, il ne faudrait pas que le terme « les personnes [...] menacées [d'être en incapacité de travail] » (art. 3a<sup>bis</sup>, al. 1<sup>bis</sup>, let. b.) ne conduise à une stigmatisation des employé-e-s qui rencontrent des difficultés. Les employeur-euse-s doivent aussi être mis-e-s face à leurs responsabilités en ce qui concerne les conditions de travail ou la gestion des problèmes d'équipe.

## **13. Approuvez-vous l'assouplissement des mesures de réinsertion ?**

Le PS est plutôt favorable à la mesure en question. Le Conseil fédéral souhaite maintenir la durée maximale d'un an par mesure et supprimer l'impossibilité de renouveler les mesures de réinsertion au-delà de deux ans durant toute la vie de l'assuré-e. Cette modification permettrait de tenir compte du caractère cyclique des maladies psychiques, à savoir que les rechutes peuvent intervenir fréquemment. Cela permettra d'octroyer des mesures de réinsertion à plusieurs reprises, ce que le PS soutient dans le fond.

Il tient néanmoins à souligner que, dans la pratique, ces mesures sont interrompues au bout de 6 à 9 mois si elles n'apportent pas de résultats probants. Une limitation à une année n'est ainsi aucunement indispensable.

## **Amélioration de la coordination entre les acteurs impliqués**

### **14. Approuvez-vous l'inscription dans la loi de la possibilité de conclure des conventions de collaboration avec les organisations faitières du monde du travail ?**

Le PS est favorable à la mesure en question. Nous saluons les efforts du Conseil fédéral, qui, après l'adoption du postulat [15.3206](#) Bruderer Wyss, fait preuve d'une bonne volonté pour renforcer et améliorer la collaboration entre la Confédération et le monde du travail. Il s'agit d'une possibilité parmi d'autres pour mener des réflexions sur la manière dont les personnes touchées par un handicap peuvent prendre une place plus importante dans le partenariat social. Nous approuvons par ailleurs la création d'une base légale qui autorise l'AI à soutenir à soutenir financièrement les efforts résultants de telles conventions de collaboration.



**15. Approuvez-vous la réglementation proposée pour la couverture des accidents durant les mesures de réadaptation ? Pour le calcul des primes, jugez-vous préférable le modèle « prime unique » ou le modèle « prime par entreprise » ? Approuvez-vous que cette réglementation ne s'applique pas aux personnes qui suivent une réadaptation et perçoivent une rente (mais pas d'indemnité journalière) ?**

Le PS est favorable à la mesure en question. Le Conseil fédéral propose d'assujettir les assuré-e-s qui effectuent une mesure de réadaptation sur le marché ordinaire du travail à la loi sur l'assurance-accidents (LAA). Afin de ne pas alourdir la charge financière sur les entreprises et de les inciter à engager des personnes atteintes dans leur santé, l'AI devrait prendre en charge les primes, ce qui nécessite une inscription dans la loi sur l'assurance-invalidité. Le PS approuve ladite modification. Toutefois, il ne comprend pas pourquoi elle ne devrait concerner que les personnes suivant une mesure de réadaptation et au bénéfice d'une rente AI seulement. Nous préconisons le modèle de la prime par entreprise.

**16. Approuvez-vous le renforcement de la collaboration avec les médecins traitants ?**

Le PS est favorable à la mesure en question. Dans son rapport sur la santé mentale et l'emploi en Suisse, l'OCDE recommandait déjà de renforcer la collaboration interinstitutionnelle entre le système de santé et les autres partenaires, notamment par la constitution de réseaux avec les employeur-euse-s. Pour ce faire, le Conseil fédéral souhaite autoriser les offices AI, en dérogation de l'obligation de garder le secret à l'égard des tiers (art. 33 LPGA), à transmettre aux médecins traitants des renseignements et documents utiles. Cela devrait permettre d'obtenir l'avis du médecin pour déterminer la mesure de réadaptation la plus appropriée et de lui communiquer également la décision y relative de l'office. Le PS ne s'oppose pas à ce dispositif. Nous sommes également en faveur d'un renforcement des compétences des médecins en matière de médecine des assurances et, plus particulièrement, de l'AI.

**17. Approuvez-vous la prolongation de la protection des assuré-e-s en cas de chômage après une révision de rente ?**

Le PS est favorable à la mesure en question. Les assuré-e-s qui voient leur rente réduite ou supprimée des suites d'une révision sont bien souvent contraint-e-s de reprendre une activité professionnelle ou d'augmenter leur taux d'occupation. Si ces personnes se retrouvent au chômage, elles ont droit à des prestations de l'assurance-chômage en vertu de l'art. 14, al. 2 de la loi sur l'assurance-chômage pendant une durée de 90 jours. Si, au terme de cette période, elles ne parviennent pas à retrouver une place de travail, elles courent un risque relativement élevé de redevenir invalides, voire même de devoir faire recours à l'aide sociale, ce qui est inacceptable au vu de leur situation de départ particulièrement défavorable. Le Conseil fédéral préconise un doublement du nombre d'indemnités journalières de l'assurance-chômage. Le PS salue cet amendement, mais ne saisit pas la raison pour laquelle l'AI devrait assumer les coûts résultant de cette augmentation. Nous estimons que ce transfert de charge est inutile (notamment en termes administratifs) et demandons que les coûts supplémentaires continuent d'être pris en charge par l'assurance-chômage.



## 18. Approuvez-vous le principe d'un système de rentes linéaire ?

Le PS est tout à fait défavorable à la mesure en question. Le Conseil fédéral soumet deux variantes à consultation. Dans les deux, le droit à un quart de rente naîtrait à partir d'un taux d'invalidité de 40%. A partir d'un taux de 50%, la quotité de la rente correspondrait aux taux d'invalidité effectif. Les deux variantes se différencient en revanche dans le taux d'invalidité à partir duquel l'assuré-e percevrait une rente complète, à savoir 70 ou 80%. C'est avec un semblant de mécontentement et d'étonnement que nous constatons que le Conseil fédéral veut une fois encore s'aventurer sur ce terrain glissant.

Premièrement, des discussions controversées ont déjà été menées dans le cadre du 2<sup>ème</sup> volet de la 6<sup>e</sup> révision de l'AI. Certes, à l'époque, le démantèlement des prestations était beaucoup plus poussé que celui proposé ici, mais le PS ne voit pas d'un bon œil le fait de devoir débattre de ce sujet dans le cadre du développement continu de l'AI, car cela risquerait de mettre en péril le reste de l'avant-projet.

Deuxièmement, nous ne partageons guère l'analyse du Conseil fédéral, qui présume qu'un système de rentes linéaire introduit tel quel accroîtrait les incitatifs à l'exercice d'une activité lucrative. D'une part, les victimes des réductions de rentes les plus fortes seraient les personnes avec un taux d'invalidité situé entre 60 et 80% selon les variantes. Ce sont justement ces personnes qui ont le plus de peine à trouver une place de travail qui corresponde à leurs capacités physiques. Ce groupe d'assuré-e-s se verrait fortement pénalisé. Pour ce faire, il aurait fallu soumettre un modèle plus réaliste et linéaire qui aurait permis la perception d'une rente à partir d'un taux d'invalidité situé en dessous de 40% (par ex. 10% à l'instar de l'assurance-accidents). D'autre part, le PS maintient sa position selon laquelle ce ne sont pas les incitatifs financiers qui manquent pour effectuer un travail, mais bien l'économie qui n'offre pas suffisamment de places de travail aux personnes en situation de handicap. Il n'est pas acceptable que l'on mette sous pression ces dernières sans que l'économie soit placée face à ses responsabilités.

Troisièmement, le PS est d'avis que l'application de ce nouveau système engendrera un surcoût administratif que l'on devrait éviter. Le Conseil fédéral précise très clairement qu'il existe un fort risque pour que le nombre de litiges augmentent en raison du réexamen des rentes. De surcroît, le système ne s'appliquera qu'aux nouvelles rentes – ce que nous ne contestons pas – si bien qu'il sera nécessaire d'administrer deux systèmes en parallèle durant plusieurs années. Au niveau de la prévoyance professionnelle, l'instauration du système de rentes linéaire entraînera un surcoût administratif qui contrebalancera ici aussi largement les avantages auxquels le Conseil fédéral s'attend, étant donné que les institutions de prévoyance seront obligées de modifier leurs règlements et d'adapter le calcul des primes.

Quatrièmement, l'évolution du nombre de rentes a été beaucoup plus favorable en comparaison avec les prévisions. Les perspectives financières ont ainsi été considérablement améliorées depuis l'entame des travaux sur la 6<sup>e</sup> révision de l'AI. A ce titre, rien ne justifierait, aux yeux du PS, quelconque mesure visant à procéder à des coupes dans le budget de cette assurance.



### **19. Approuvez-vous un système de rentes linéaire avec perception d'une rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 70% ?**

Le PS est plutôt favorable à la mesure en question. Si le Conseil fédéral devait maintenir sa proposition d'introduire un système de rentes linéaire, alors le PS insisterait pour que l'on maintienne la perception d'une rente pleine à partir d'un taux d'invalidité de 70%. Les remarques formulées à la question 18 sont valables ici.

### **20. Approuvez-vous un système de rentes linéaire avec perception d'une rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 80% ?**

Le PS est tout à fait défavorable à la mesure en question. Les chances d'intégration sur le marché du travail ne s'amélioreraient aucunement et ce seraient les assuré-e-s les plus faibles qui devraient payer le prix le plus fort de l'introduction de pareil système. Les prestations complémentaires viendraient forcément combler le trou. Par conséquent, nous combattrions cette variante avec véhémence.

### **21. Approuvez-vous le principe que le système linéaire ne s'applique qu'aux nouvelles rentes ?**

Le PS est favorable à la mesure en question. La question est néanmoins mal formulée puisque le système s'appliquera aux bénéficiaires d'une rente AI n'ayant pas atteint l'âge de 60 ans et dont le taux d'invalidité n'aura pas changé de 5 points au moins ou chez qui le changement de système n'impliquera pas le franchissement d'un échelon en vigueur actuellement. D'autre part, la rente ne devrait pas être adaptée si l'augmentation du taux d'invalidité se traduisait par une baisse ou une augmentation de la rente. Le PS est résolument opposé à une application d'un nouveau système qui serait défavorable aux rentes actuelles.

Il n'est de surcroît pas compréhensible que le Conseil fédéral ne prenne pas 50 ans comme âge de référence alors qu'il connaît les difficultés actuelles auxquelles les travailleur-euse-s âgé-e-s font face lorsqu'il s'agit de trouver un nouvel emploi. Enfin, les dispositions transitoires proposées ne facilitent en rien le travail de l'administration étant données toutes les exceptions posées à l'application de ce changement aux rentes actuelles. Partant, nous plaidons en faveur d'une mise en vigueur uniquement pour les nouvelles rentes.

### **22. Approuvez-vous la création de la base légale nécessaire à la mise en place de centres de compétence régionaux pour le placement ?**

Le PS est favorable à la mesure en question. Par cette réglementation, le Conseil fédéral propose de créer une base légale pour l'institution de centres de compétences régionaux, qui permettraient aux offices AI d'exercer des tâches prévues par le droit fédéral et qui ne sont normalement pas de leur compétence (par ex. des services de placement qui incombent à l'assurance-chômage). Le PS salue cette volonté de mieux coordonner les diverses institutions de la protection sociale entre elles ; cela constitue une simplification bienvenue du système.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.



Parti socialiste  
suisse

Christian Levrat  
Président

Jacques Tissot  
Secrétaire politique